CAUSERIE

Je me suis fait des ennemies par ma dissertation de l'autre jour sur Ilva les retraites de jeunes filles pourtant un beau proverbe tou-jours sous-entendu, qui naquit vers le moyen-Age et que les chevaliers d'alors communiquaient à la dame de leurs pensées: "Les personnes présentes toujours exceptées." Eh bien! Jman Moq n'était pas pour les personnes qui le connaissent; celles-là sont toutes des anges. Aussi, mesdemoiselies, pourquoi coiffer un bonnet qui ne vous fait peut-être pas?

O ironie ! je parle de coisses à des jeunes filles, et nous arrivons jus-tement à la Sainte Catherine !... A celles de nos lectrices qui en sont à leur dernière semaine avant leur niqueur, je leur suggère, dis-je, de communiquer leur cas à notre bureau de direction. Un secret d'office inviolable sera la consigne, et nous promettons un dénouement dans les deux mois. (Qui sait, c'est peut être moi qui veux me marier!)

C'est trop badiner. qu'un chroniqueur pout revêtir toules masques.

principale immédiatement après décision sur la question préalable si cette décision est affirmative?

Je sollicite une réponse après la quelle je donnerai mon opinion.

Quel est le chroniqueur qui ne s'est pas montre désagréable envers elle se trouve. Il a trois ans pour ses typographes? Je ne recule pas la revendiquer, peu importe que devant la tâche.

Dans ma dernière Causcrie, j'avais crit en parlant des jounes filles de Montréal qui enfouissaient leurs charmes dans la retraite an-nuelle: "Promenez à travers vos beaux sentiments un fer chaud destructeur...," ce qui est bien plus sensé que: "Promenez à travers vos bons sentiments un feu chaud destructeur ...

On sait quel est le coupable; et ce sera son expiation de composer lui-même la vengeance que je me paye ci-haut.

JMAN Moq.

Il ne faut pas s'étonner du séjour prolongé de lord Aberdeen à la Colombie Anglaise. Notre gouver-neur général possède une ferme qui lui a bien coûté déjà la somme de \$350,000.

Cette ferme comprend 15 000

ferme comprend 15,000 acres de terre, et couvre 23 milles carrés, le tout bien clôturé. Il y a 10.000 acres en pacage et 5,000 en culture.

Son Excellence cultive les céréales, les fruits et les légumes. Il possède 600 bêtes à cornes, 100 che-vaux et un certain nombre de moutons ; jusqu'à présent il a réussi à vendre ses animaux dans la province même au prix régulier

ECHOS DES COURS DE DROIT CIVIL

A la règle générale que la chose d'autrui est nulle, il y a cependant des exceptions qu'il importe de ne point perdre de vue. L'article 1488 en établit une très importante en disant : La vente (d'une chose appartenant à autrui) est valide s'il s'agit d'une affaire commerciale ou si le rendeur devient ensuite propriétaire de la chose.

Le but du commerce étant de mettre la marchandise en circulation la cho e d'autrui y est tonjours vénale et c'est seconder l'activité des transactions et se rendre auxiliaire du propriétaire négociant que de lier des marchés qui favorisent vingt-cinquième année, je suggère, avec toute l'amabilité dont peut se couvrir ma vilaine binette de chrolité de communications et la soif de spéculation qui règnent de nos jours, serait impossible si l'on ne protégeait les commerçants honnêtes contre les fraudes qui pourraient être commises. A chacun donc de veiller à son propre bien. Sans doute le code ne légitime pas la vente de la chose d'autrui : il la

> vendre cet objet ; an contraire, ce fait lui donne le moyen de remplir son engagement.

L'article 1489 pose des exceptions à la loi qu'un propriétaire peut réclamer sa chose partout où elle se trouve. Il a trois ans pour celui qui l'a achetée soit de bonne ou de mauvaise foi, et le propriétaire n'est même pas tenu de rembourser à cet acheteur le prix de Pobjet. Mais, dit Particle 1489, si cet objet volé ou perdu a été acheté de bonne foi dans une foire, marché. ou à une vente publique ou d'un commerçant trafiquant en semblables matières, le propriétaire ne peut la revendiquer sans rembourser à l'acheteur le prix qu'il en a payé. Nous trouvons dans Pothier l'exposé des raisons qui ont amené cette disposition exceptionnelle de la loi. 'Les moyens, dit-il, sur lesquels on se fonde pour autoriser l'acheteur de bonne foi à exiger la restitution du prix qu'il a payé, du propriétaire celui qui a acheté des animaux. qui réclame sa chose, sont : 10 La bonne foi de l'acheteur qui ne doit pas souffrir du vol qui a été fait de cette chose, auquel il n'a pas de part, ni par conséquent, perdre le prix qu'il a payé. Autre raison: Celui qui a acheté en foire une chose dérobée, a procuré, en l'achetact, au propriétaire la faculté de la recouvrer, parceque si le voleur

souvent impossible au propriétaire bateaux, soit dans les gares et les ciable, et elle devient, lor-qu'elle publics et des formalités judiciaiest réduite à l'acte, de la valeur de la chose même.

"La propriété d'une chose que conserve celui qui l'a perdue, ou à l qui elle a éte dérobée, est quelque chose qui est de nulle valeur, si elle n'est jointe à la faculté de la res des objets non vendus ont enrecouvrer. Si donc on m'a dérobé une chose de la valeur de dix écus, je souffre une diminution de dix écus dans mes biens, tant que je n'ai pas la faculté de la recouvrer: celui qui me procure cette faculté fait rentrer dans mes biens cette valeur de dix écus, il m'enrichit de dix écus. Mais comme, en me procurant la faculté de recouvrer ma chose par l'achat qu'il en a fait, il le prix qu'il a payé pour l'achat, je volées ou perdues est donc des mettant pas que je sois enrichi à pleinement satisfaits. ses dépens : Jure natura aquum est neminem cum alternis detrimento locu pletari. "

En cela, dit-on, les choses mobilières sont différentes des héritages. Lorsqu'un propriétaire tevendique son héritage sur un acheteur de Voici une question de droit par lementaire que je soumets aux étu- diants et futurs députés. C'est un point sur lequel il y a controverse, et il mérite d'être discuté.

Au cours d'un détait la question préalable est posée. Ceci a-t-il pour effet d'exiger un vote immédiat, sounable de la proclamer valide, la fait postérieur de l'acquisition m'a precuré ni même facilité le junt frequentation assidue, témois d'une fréquentation assidue, témois que l'achat que quelqu'un en a fait, mois d'une fréquentation assidue, témois d'une fréquentation assidue, temois d'une fréquentation assidue, témois d'une fréqu

la faveur des foires. Cette faveur pacifique. doit, pour y attirer un grand concours de vendeurs et d'acheteurs, conséquent les acheteurs doivent être assurés qu'en cas de réclamation des marchandises qu'ils y auront achetées, par ceux qui s'en prétendraient propriétaires, ils ne perdront pas le prix qu'ils auront paye; et qu'ils ne seront tenus de les rendre si on ne leur rend ce prix.

Une dernière exception au principe en premier lieu mentionné se trouve contenue dans l'article 1490 de notre code : Si la chose perdue ou rolic a été rendue sous l'autorité de la loi, elle ne peut être revendiquée.

Le code de la Louisiane a une disposition à peu près semblable : " Cette revendication de la part du propriétaire, même en remboursant le prix, n'est point admise contre épaves, qui sont vendus conformément aux règlements de police, ou d'autres objets mobiliers perdus ou abandonnés qui sont vendus par autorité de justice, quoiqu'il ne les ait pas possédés pendant le temps requis pour la prescription des meubles."

Tous les jours, tant par suite des de \$250 par tête.

Jusqu'à présent la ferme n'a pas n'eut pas trouvé à la vendre, il l'incurie et l'oubli des voyageurs, payé mais les profits commencent l'aurait menée plus loln, où il aurait arrive que des effets sont laissée rait été beaucoup plus difficile et sans propriétaire connu soit sur les rait été beaucoup plus difficile et sans propriétaire connu soit sur les

de la recouvrer. O:, dit on, cette convois de chemin de ser. Au bout faculté est quelque chose d'appré- d'un certain temps et après des avis res, la loi permet aux propriétaires de ces bateaux et aux compagnies de chemins de fer, de vendre à l'encan ces choses ainsi perdues. Le prix provenant de cette vente est mis en dépot et les propriétaicore un certain délai pour réclamer ce qui leur revient de ce prix. Toutefois, il n'est que juste que coux qui se sont portés acquéreurs de ces divers objets à cette vente ne puissent être troublés par la suite. Autrement la loi se contredicait en ordonnant quelque chose et en empéchant de prendre les moyens d'exécuter cet ordre : ce qui ne saurait exister. Cette dernière disposition lui en a coûté quelque chose, savoir de la loi relativement aux choses dois lui rendre ce prix, l'équité ne plus sages et nous devons en être

LEX.

Tribune Libre

En mot a certain ch.confequeur

J'man moq le chore... de notaire, à votre grande surprise, paraît-il, n'est pas aussi bête que vous le

On ne vous peut faire le même reproche : l'imagination enflammée comme jadis celle de Don Quichotprocurer au commerce qui s'y fait, te, vous me paraissez vouloir rom-toutes les sûretés possibles ; et, par pre une lance avec n'importe qui et n'importe quoi.

Le mot de la fin de l'une de vos chroniques... I'man moq, visait bien haut, m'assure-t-on. Il devait jeter le trouble dans le camp des notaires en herbe.

Comme nous nous taisions, vous avez eru voir une défaite dans un silence qui n'était que le témoignage de notre modération, et c'est alors que vous nous avez servi le joli poulet ci contre: "Ils ne sont plus les anciens jours où l'on clamait tout haut que cien n'émit plus benet qu'un clerc de notaire..." etc. ¡Vid No 5 du JOURNAL DES ÉTU-DIANTS).

Mon Dieu, mon cher J'man moq, votre imagination vous fera du tort. Vous écrivez assez bien, mais gare la folle du logis, sinon elle vous joneta de ces tours... Vous avez voulu, dit la rumeur,

nous piquer au jeu... J'man moq. J'avoue que vous l'avez fait spirituellement. Ce trait est d'un maî-

Moi, je crois tout bonnement que vous voulez pousser vos petites affaires. Cher ami, prenez un autre chemin, croyez-m'en, ce n'est pas en feignant de croire à l'idiotie des autres que vous vous pas en feignant de croire à l'idiotie des autres autre feignant de croire à l'idiotie des autres que vous ferez croire à votre esprit.

Etudiant en loi.

P. S. Si J'man moq yeut rompre une lance, non pas à la Don Qui-chotte, mais en gentilhomme, qu'il compte sur moi.

CRIC CRAC, E. E. L.